Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

RÈGLEMENT

99-3210

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE 96-2921 – AJOUT DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE C-282

ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 15 janvier 1996, par sa résolution 96/30944, adopté le règlement 96-2921 régissant le zonage.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage, le conseil a également adopté un plan de zonage composé de 8 feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CU/99-14-05, a recommandé aux membres du conseil de modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'ajouter les usages effectués à l'intérieur d'un bâtiment seulement de Service vétérinaire et de Service de toilettage d'animaux aux usages déjà autorisés dans la zone C-282.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 96-2921 en vue de tenir compte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'ajouter certains usages.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 18 octobre 1999.

ATTENDU QU'AVIS de motion no 99/3802 a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 4 octobre 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Ajout de certains usages commerciaux dans la zone C-282

- Permettre l'ajout de certains usages commerciaux dans la zone C-282 située de part et d'autre de la 80^{e} Rue Est et comprenant les immeubles situés entre le 115-117, 80^{e} Rue Est et le 167, 80^{e} Rue Est ainsi que les immeubles situés entre le 140-142, 80^{e} Rue Est jusqu'à la limite ouest de la propriété sise au 180-182, 80^{e} Rue Est, tel qu'illustré sur le plan annexé.

Les grilles de spécification annexées au règlement 96-2921 sont amendées :

- en créant la Grille 285 dans le but d'y assujettir la zone C-282; aux usages déjà autorisés par la Grille 206, les usages suivants sont ajoutés, soit :

  8221 - Service vétérinaire à l'intérieur d'un bâtiment

  8228 - Service de toilettage d'animaux à l'intérieur d'un bâtiment

La Grille 285 comprenant les normes d'implantation correspondant à ces usages est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- en retirant de la Grille 206 la zone C-282 qui est maintenant assujettie dans la Grille 285.

ARTICLE 3 - Dispositions finales

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et qui possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux article 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Jacques Mitchell, président du conseil

Jacques Dorais, greffier

ADOPTÉ LE: 99/11/01 **PAR LA RÉSOLUTION:** 99/33310

EN VIGUEUR:

AMENDE : 96-2921

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 99-3210

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 206

Zones assujetties : C257 C287

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)			X					
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)				X				
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I					X	X		
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII					X	X		
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés					X	X		
	5831 Auberge et maison de touriste					X	X		
	5832 Gîte du passant					X	X		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre service					X	X		
	5533 Libre service, vente au détail de produits d'épicerie					X	X		
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X	X	X			
	Bâtiment jumelé		X				X		
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0		
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0	4.0	2.0	2.0	2.0	4.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	4.0	6.0	6.0	6.0	4.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	1	1	2					
	maximum	1	1	2		2	2		
	Nombre de chambres minimum								
	maximum				8				
	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1	1	1		
	maximum	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimum (m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5		
	maximum (m)	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5		
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0	7.0	7.0	7.0	6.0		
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII					1100	1100		
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal					200	200		
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)					30.0	30.0		
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)	8	8	8	8				
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.1.1	X	X	X	X	X	X		
	P.I.A.	X	X	X	X	X	X		

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: Charlesbourg-Centre
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: 99-3210

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 285

Zones assujetties : C282

Concordance de la ou des zone(s): M

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X						
	Habitation II (Bifamiliale)			X					
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)				X				
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I					X	X		
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII					X	X		
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES	Logements intégrés					X	X		
	5831 Auberge et maison de touriste					X	X		
	5832 Gîte du passant					X	X		
	8221 Serv. Vétérinaire à l'int. Bâtiment					X	X		
	8228 Serv. Toilettage d'animaux à l'int. Bâtim.					X	X		
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	5532 Libre service					X	X		
	5533 Libre service, vente au détail de produits d'épicerie					X	X		
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X		X	X	X			
	Bâtiment jumelé		X				X		
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0		
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	2.0	4.0	2.0	2.0	2.0	4.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	6.0	4.0	6.0	6.0	6.0	4.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	1	1	2					
	maximum	1	1	2		2	2		
	Nombre de chambres minimum								
	maximum				8				
	Nombre d'étages minimum	1	1	1	1	1	1		
	maximum	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur minimum (m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5		
	maximum (m)	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5		
	Largeur minimale sur rue (m)	7.0	6.0	7.0	7.0	7.0	6.0		
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII					1100	1100		
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal					200	200		
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)					30.0	30.0		
	% de la superficie du terrain								
	Densité minimale (log/ha)	8	8	8	8				
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Paragraphe 4.2.1.1	X	X	X	X	X	X		
	P.I.A.	X	X	X	X	X	X		

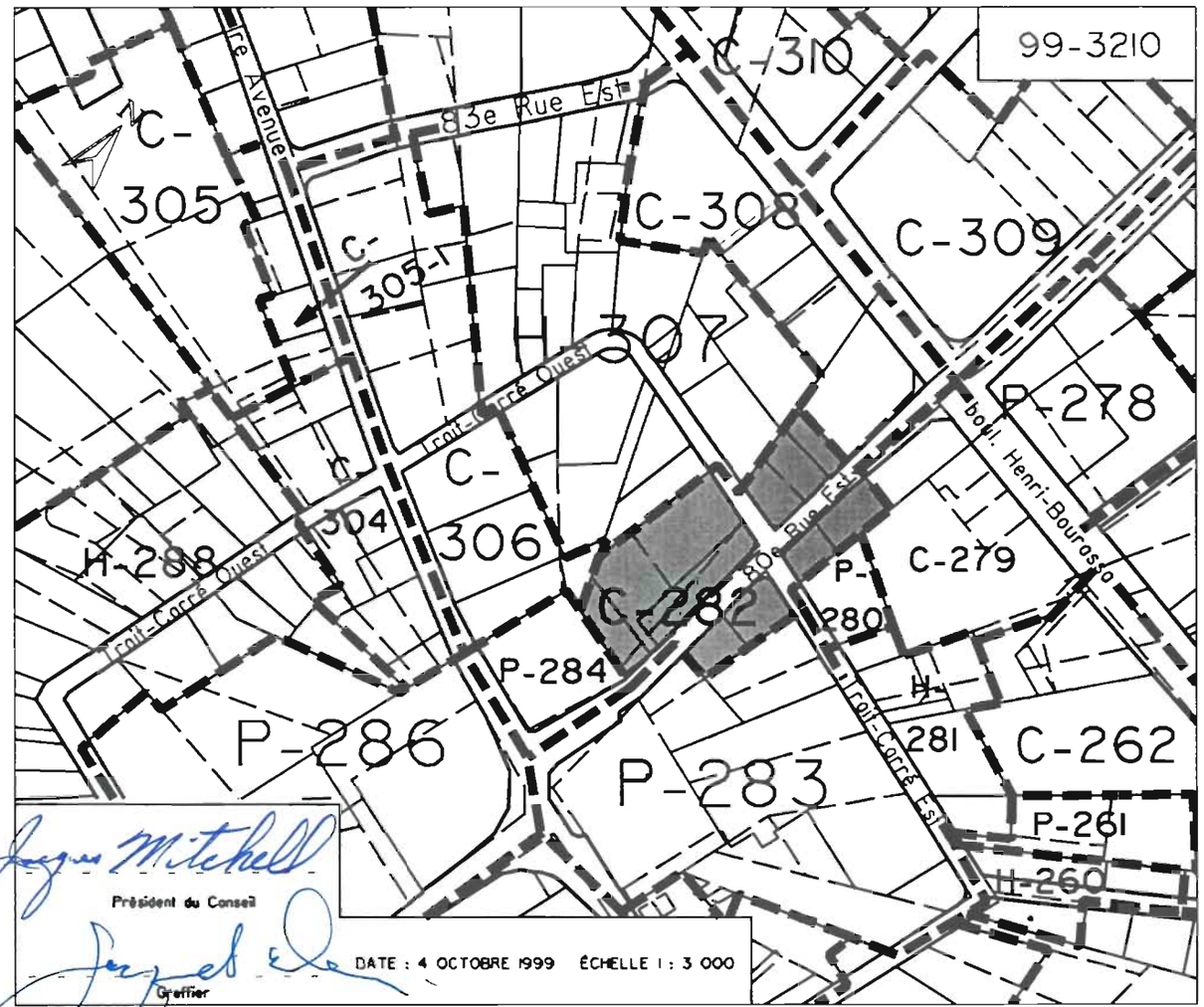

.../amendements/99-3210t.dgn Oct. 04, 1999 14:49:34

(5675)

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE LUNDI 18 OCTOBRE 1999

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 4 octobre 1999, ce conseil a adopté le projet de règlement P1-3210 modifiant le règlement 96-2921 régissant le zonage, et tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 18 octobre 1999** à compter de 19 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 160, 76e Rue Est.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement P1-3210 intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 - Ajout de certains usages commerciaux dans la zone C-282**» a pour but:

- d'ajouter les usages Service vétérinaire et Service de toilettage d'animaux à l'intérieur d'un bâtiment dans la zone C-282 située de part et d'autre de la 80^{e} Rue Est et comprenant les immeubles situés entre le 115-117, 80^{e} Rue Est et le 167, 80^{e} Rue Est ainsi que les immeubles situés entre le 140-142, 80^{e} Rue Est jusqu'à la limite ouest de la propriété sise au 180-182, 80^{e} Rue Est.

2e- QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire expliquera la teneur de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

3e - QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4e- Que le projet de règlement incluant l'illustration des zones ci-haut mentionnées est disponible pour consultation, au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 10 octobre 1999

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5675 dans le journal Charlesbourg Express le 10 octobre 1999 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 24 mai 2001

Jacques Dorais, o.m.a
Greffier

(5690)

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ***P2-3210*** *À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 96-2921*

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 1999 sur le projet de règlement ***P1-3210*** *intitulé «**Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – Ajout de certains usages commerciaux dans la zone C-282**», le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement* ***P2-3210****.*

L'objet du projet de règlement :

- *ajouter les usages service vétérinaire et service de toilettage d'animaux à l'intérieur d'un bâtiment dans la zone C-282.*

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

La zone C-282 est située de part et d'autre de la 80^{e} Rue Est et comprend les immeubles situés entre le 115-117, 80^{e} Rue Est et le 167, 80^{e} Rue Est ainsi que les immeubles situés entre le 140-142, 80^{e} Rue Est jusqu'à la limite ouest de la propriété sise au 180-182, 80^{e} Rue Est.

Les zones contiguës C-305-1, C-306, P-284, P283, P-280, C-279, H-307 et C-308 sont montrées au croquis ci-dessous.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- *indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient*
- *être reçue au Bureau du Greffier au plus tard* ***le 1er novembre 1999***
- *être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.*

4. *Personnes intéressées*

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau du greffier, aux heures normales de bureau.

5. *Absence de demandes*

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. *Consultation du projet*

Que le projet de règlement incluant la description ou l'illustration des zones ci-haut mentionnées peut être consulté au Bureau du Greffier au 160, 76e Rue Est, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h30 et qu'une copie du second projet peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en faite la demande.

Charlesbourg, ce 24 octobre 1999

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5690 dans le journal Charlesbourg Express le 24 octobre 1999 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 24 mai 2001

Jacques Dorais, o.m.a
Greffier

(5704)

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal a adopté le 1er novembre 1999, les règlements suivants :

99-3209 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – agrandissement de la zone C-410

99-3210 Modification du règlement et du plan de zonage 96-2921 – ajout de certains usages commerciaux dans la zone C-282

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 23 novembre 1999.

QUE ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité de la Communauté urbaine de Québec, soit le 23 novembre 1999.

Charlesbourg, ce 5 décembre 1999

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

Ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public 5704 dans le journal Charlesbourg Express le 5 décembre 1999 et que cet avis public était affiché ce même jour au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 24 mai 2001

Jacques Dorais, o.m.a
Greffier